



وزارة الصيد والاقتصاد البحري  
Ministère des Pêches et de  
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE  
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 22 Juin 2022  
نواكشوط في 22 يونيو 2022

Numéro 00017  
الرقم

الوزير  
Le Ministre

**LETRE CIRCULAIRE**

En référence à la circulaire N°013/MPEM du 22 juin 2022 relative à la mise en place d'une «concession pêche côtière à la courbine», et ce en application du plan d'aménagement de la pêcherie de la courbine adopté par Arrêté N°0659/2020/MPEM en date du 17/08/2020, il est précisé que ladite concession est réservée exclusivement à la pêche à la senne tournante nationale.

Il reste entendu que les sennes tournantes affrétées (étrangères) opérant dans le cadre du régime national ou du régime étranger, ne sont pas autorisées à exploiter le quota attribué pour le type de concession en question.

Mohamed **ABIDINE MAYIF**

**Destinataires :**

Pour application

- GCM, DGERH, DMM, IMROP, SMCP, ONISPA

Pour information

- Wali Dakhlet Nouadhibou, Profession.

